

Le 30 avril 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 30 avril 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-123-04-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté suivant le retrait du point suivant :

7. Remplacement du débitmètre à la source de St-Gilbert

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE
RÉGIR L'UTILISATION DES ROULOTTES OU VÉHICULES
RÉCRÉATIFS UTILISÉS À DES FINS D'HABITATION
TEMPORAIRE**

Règlement 312-24-2018

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-124-04-18

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-24-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE RÉGIR L'UTILISATION DES ROULOTTES OU
VÉHICULES RÉCRÉATIFS UTILISÉS À DES FINS
D'HABITATION TEMPORAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-24-2018

Règlement numéro 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières est conscient que l'Exposition Agricole de Portneuf attire un grand nombre de personnes pendant sa durée et qu'il y a une demande d'accueillir les personnes qui possèdent des véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de régir l'installation de roulottes sur son territoire lors d'une festivité autorisée par la Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 30 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-24-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-24-2018 afin de régir l'utilisation des roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir les roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d'habitation temporaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 8

Le chapitre 8 traitant des usages temporaires est modifié des manières suivantes :

- La section 8.1 est modifiée de façon à inclure le paragraphe 15 intitulé : Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d’habitation temporaire
- La section 8.2 est modifiée de façon à inclure la sous-section 8.2.15 se lisant comme suit :

« 8.2.15 Roulottes ou véhicules récréatifs utilisés à des fins d’habitation temporaire

Dans toutes les zones, la Ville peut autoriser pendant un court séjour la présence de roulottes ou de véhicules récréatifs utilisés à des fins temporaires d’habitation lors de la tenue d’un évènement spécial autorisé par la Ville, tels qu’un carnaval, un festival, une foire ou une exposition, aux conditions suivantes :

- 1° Cette utilisation est autorisée un maximum d’une fois par année, à l’endroit d’une même propriété, sur une période n’excédant pas trois (3) jours consécutifs. À l’expiration de ce délai, la roulotte doit être retirée du terrain;
- 2° Un maximum de deux roulottes ou véhicules récréatifs est autorisé par terrain;
- 3° La roulotte ou le véhicule récréatif doit être immatriculé et son caractère mobile doit être maintenu afin de pouvoir être déplacé en tout temps;
- 4° En aucun cas le contenu du réservoir d’eaux usées d’une roulotte ou d’un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité. »

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-125-04-18

**AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :
ASSIGNATION TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de revoir, sur recommandation du MAMOT, les règlements et procédures en matière de développement économique pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’assurer un suivi administratif lors de la vente de terrains résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT qu’après analyse du Conseil, il y a nécessité de nommer un agent de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme comme agente de développement économique et social la directrice générale/greffière-trésorière pour une durée indéterminée.

Monsieur Guy Denis enregistre sa dissidence et ce, sans rémunération supplémentaire pour la directrice générale/greffière-trésorière.

SM-126-04-18

**MODIFICATION DU COÛT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SUR
LA RUE MATTE (PHASES V ET VI)**

CONSIDÉRANT qu'il ne reste qu'un terrain sur la rue Matte et que ce terrain n'a pas trouvé preneur pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les dimensions inégales du terrain et que la partie avant plutôt étroite ne favorise pas beaucoup de modèles de maisons recherchées par les acheteurs;

CONSIDÉRANT que selon la résolution SM-127-05-15, le terrain #13 devaient se vendre à 2,99 \$/p² et qu'un acheteur prêt à bâtir a fait une demande pour l'acheter au prix des autres terrains de la rue Matte, soit 2,50 \$/p²;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme le prix du terrain #13 sur la rue Matte à 2,50\$/p².

SM-127-04-18

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TRIATHLON ET
DEMI-MARATHON : ÉCOLE SECONDAIRE ST-MARC**

CONSIDÉRANT que le mercredi 16 mai 2018 entre 13h et 15h15 (en cas de pluie, remis le 18 mai), auront lieu le triathlon et le demi-marathon organisé par les enseignants en éducation physique de l'École secondaire St-Marc;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin l'école sollicite l'autorisation d'utiliser les rues suivantes : boulevard Bona-Dussault (jusqu'à la rue du Jardin et l'avenue Principale), rue Sauvageau, avenue des Roses, rue Matte, avenue Vohl et l'entrée de l'école;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite l'aide des employés municipaux disponibles afin d'assurer la sécurité des jeunes et de la voie publique en installant des cônes de signalisation et de camions munis de lumières afin de ralentir la circulation;

CONSIDÉRANT que l'école a sollicité l'aide de la Sûreté du Québec et des ambulanciers;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise l'utilisation des rues mentionnées ci-dessus ainsi que l'aide des employés disponibles municipaux pour l'installation des cônes de signalisation et de camions municipaux avec gyrophares.

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisation d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction dont le boulevard Bona-Dussault.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-128-04-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h13.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire